

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

**Séance du 31 MARS 2025 – 10h
SALLE D'ANIMATION DE GRAMOND**

Date de la séance : 31/03/2025	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 24/03/2025	En exercice	164
	Quorum	83
Président de la séance : Yves REGOURD	Présents	95
Secrétaire de la séance : Nadine VERNHES	Votants	105

Présents : 95/164 – M. BONNEFOUS Alfred, M. BONNEFOUS Jean-Louis (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick, M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme. LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. CANCE Philippe, M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme. VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme Balmes Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, Mme RIVIERE Marie-Reine (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), Mme LAFON Cécile, M. COUTANCIER Jean (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), M. BESOMBES Serge, M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent, M. GASTAL Gilles (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAOU), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. GUIBAL Fabrice, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. VEYRAC Lilian (QUINS), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. BOSC Nicolas (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex, M. GAUD Serge (SAINT MARCEL CAMPES), M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FABREGUES Raymond (SAINT ROMÉ DE CERNON), M. ARLES Jacques, M. FRAYSSE Didier (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. VIDAL Jean-Marie, Mme VAYSSETTES Catherine (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. CARRIE Jean-Claude (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE), M. FOURNIER Yves, Mme CARUANA-GIGLIA Patricia (VINDRAC ALAYRAC).

Pouvoirs : 10 – M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST) à M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), Mme BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES) à M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. BARBEZANGE Jacques (BARAQUEVILLE) à Mme VERNHES Nadine (CENTRES), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL) à M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. ALLEGRE Bernard (LE RIOLS), Mme Joséphine LASSERRE à M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ROTTE Yves à M. CHAMBERT Jean-Pierre (SANVENS), M. BOUYSSIE Jean-Michel à M. CARRIE Jean-Claude (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

Absents excusés : 9 – M. ENJALBERT Maxime (CAMBOULAZET), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), M. JULIEN Daniel (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), Mme MOULY Louise (LA CAPELLE BLEYS), Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. LIEUTARD Yves (LA SELVE), Mme PARDOEN Michelle (LABARTHE BLEYS), M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PELOUX Florence (VINDRAC ALAYRAC).

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17 février 2025

2. COMPTABILITE – FINANCES

- Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024
- Vote de l'affectation du résultat 2024
- Vote du Budget Primitif 2025

3. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de droit privé et mise à jour du tableau des effectifs
- Création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité
- Avancement carrière agents de droit privé

4. PRESENTATION DU RPQS 2024

- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2024

5. Divers : actualités

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2025

Document envoyé à chacun des délégués lors de la convocation du présent comité syndical.
Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 17 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2- COMPTABILITE – FINANCES

• VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Monsieur le Président Yves REGOURD transmet la présidence de séance à Monsieur Bernard VIDAL, vice-président, et quitte la salle avant le vote de la délibération n°09-2025CS.

Délibération 09-2025CS – Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (dont le détail est annexé à la présente),

Vu le rapport budgétaire présenté par Monsieur Bernard Vidal, vice-président du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Réalisations de l'exercice 2024	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	9 004 598,39 €	9 190 113,45 €	185 515,06 €
Report exercice 2023		2 490 172,88 €	2 675 687,94 €
Investissement	4 498 456,57 €	7 179 040,17 €	2 680 583,60 €
Restes à réaliser	1 406 473,89 €	2 191 455,15 €	784 981,26 €
Report exercice 2023		- 1 662 197,65 €	

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du vice-président,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

De **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président Yves REGOURD regagne la salle une fois le vote terminé.

—

- **AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Bernard VIDAL, vice-Président présente la délibération n°10-2025CS.

Délibération 10-2025CS – Affectation des résultats 2024

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala,

Considérant que l'affectation de résultat décidée doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :

Affectation résultat 2024

	Résultats de l'exercice 2024	Reports antérieurs	Solde d'exécution
FONCTIONNEMENT			
Total dépenses	9 004 598,39 €		
Total recettes	9 190 113,45 €		
	185 515 ,06 €	2 490 172,88 €	2 675 687,94 €
Total cumulé à affecter	185 515,06 €	2 490 172,88 €	2 675 687 ,94 €
INVESTISSEMENT			
Total dépenses	4 498 456,57€		
Total recettes	7 179 040,17 €		
	2 680 583,60 €	-1 662 197,65 €	1 018 385,95 €
Total cumulé	2 680 583,60 €	-1 662 197,65 €	1 018 385,95 €
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde reste à réaliser
	1 406 473,89 €	2 191 455,15 €	784 981,26 €
Besoin de financement			
AFFECTATION DU RESULTAT			
Affectation en réserves 1068			
Plus-value cession 1064			
Report en fonctionnement R002	2 675 687,94 €		
Report en investissement R001	1 018 385,95 €		

• VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Bernard VIDAL, vice-Président, présente le budget primitif.

Délibération 11-2025CS – Vote du Budget Primitif 2025

Le budget 2025, dont le détail est annexé à la présente, est soumis à l'approbation du Comité syndical.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- En fonctionnement : 13 791 800,80 euros

- En investissement : 13 343 067,80 euros

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2025

3- RESSOURCES HUMAINES

- **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT EN CHARGE DE L'ACCUEIL**

Délibération 12-2025CS – Création d'un emploi d'agent polyvalent en charge de l'accueil

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il semble important d'indiquer que les règles applicables aux SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) dont les services d'eau et d'assainissement sont très claires et s'appuie sur le principe suivant : l'ensemble des personnels de ces services est soumis au droit privé à l'exception du directeur et du comptable du SPIC. C'est pourquoi, les élus en commission des Ressources Humaines, également accompagnés par un cabinet d'avocats spécialisé dont l'étude est en cours, ont décidé d'intégrer cette recommandation et de privilégier la création de postes de droit privé pour les recrutements à venir.

Par conséquent, considérant la réorganisation des services du Syndicat des Eaux Lévézou Ségala depuis le 01 janvier 2022 et son évolution dans les années à venir avec la mise en œuvre de la Loi NOTRe, le Président expose qu'il convient de créer l'emploi permanent suivant :

- La création d'un poste d'agent polyvalent en charge de l'accueil du SMELS, qui correspond au remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} mai 2025 (cf tableau des effectifs actualisé en fin de délibération).

Les modalités de rémunération du personnel telles qu'elles sont définies par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, s'appliquent lorsque celles-ci ne sont pas en contradiction avec les dispositions du Code du Travail.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'APPROUVER le recrutement d'un salarié en Contrat à Durée Indéterminée, dans le respect des conditions vues plus haut ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements et à la signature des contrats ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64

—

- **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Délibération 13-2025CS – Création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la réorganisation des services du Syndicat des Eaux Lévézou Ségala depuis le 1^{er} janvier 2022, il expose qu'il convient de créer l'emploi non permanent suivant :

- **un emploi d'adjoint administratif** de Catégorie C afin de faire face à tout **accroissement temporaire d'activité** (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Sur une même période de dix-huit mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour **une durée maximale de douze mois**, du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2026, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

DE CREER un poste non permanent comme exposé, qui sera inscrit au tableau des effectifs (en annexe de la délibération n° 12 - 2025CS).

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au recrutement de cet emploi.

—

- **AVANCEMENT DE CARRIERE DES AGENTS DE DROIT PRIVE**

Délibération 14-2025CS – Avancement de carrière des agents de droit privé

Considérant la délibération en date du 20 décembre 2020, Monsieur le Président rappelle que pour donner suite à la reprise en régie directe de la production, du traitement et de la facturation de l'eau potable, trois salariés ont fait l'objet d'un recrutement dans le cadre de l'article L.1224-3 du Code du travail.

Il rappelle aussi qu'afin d'assurer l'égalité de traitement à l'ensemble du personnel du Syndicat

Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, l'instauration de l'avancement de carrière en référence aux Décrets de la Fonction Publique Territoriale visés ci-dessous, est nécessaire,

Considérant par ailleurs, le lancement d'une étude juridique portant sur la définition de la régie et dans l'attente des conclusions de cette étude,

Vu les Décrets n° 87-1099 et n° 87-1100 du 30/12/1987 modifiés par les décrets n° 2016-1798 et 2016-1799 du 20/12/2016 des échelles de rémunération du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux Catégorie A,

Vu les Décrets n° 2010-329 et n° 2010-330 du 22/03/2010 modifiés par les décrets n° 2022-1200 et 2022-1201 du 31/08/2022 de échelles de rémunération du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux de Catégorie B,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12/05/2016 modifié par le Décret n°2021-1818 du 24/12/2021 et le Décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié par le Décret n°2021-1819 du 24/12/2021 des échelles de rémunération de Catégorie C,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'INSTAURER l'avancement de carrière des agents de droit privé selon les grilles d'avancement des agents de la Fonction Publique Territoriale cités au-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, par arrêté individuel, à l'avancement de carrière des agents de droit privé en référence aux arrêtés individuels d'avancement de carrière des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

4- PRESENTATION DU RPQS 2024

Délibération 15-2025CS – Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT et modifié par le décret du 2 décembre 2013,

Considérant qu'aux termes dudit article, le Président du syndicat doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, en y joignant la note établie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE VALIDER la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

5- DIVERS : ACTUALITES, QUESTIONS

Le Président rappelle la nécessité pour les adhérents de délibérer d'ici au 27 mai 2025 au sujet de la révision des statuts du SMELS et de la révision du périmètre.

Fin de la séance à 11h45.